

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey-Ann Charland

<https://www.cadre21.org/membres/5299550a8671f596204b1b7f>

Date d'obtention : 2021-10-18 18:02:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lorsque je reçois une ou des informations concernant une situation de Sexto, j'interviens rapidement en utilisant la trousse Sexto. Je suis toutes les étapes de la trousse Sexto. Je remplis la grille d'évaluation de l'incident, lors de chaque rencontre avec un élève, pour évaluer la gravité de la situation en déterminant quelle est l'amorce, la nature, les intentions, l'étendue, le type d'implication et le rôle de chaque personne impliquée et rencontrée. À la fin du questionnaire, je m'assure de le signer et de faire signer l'élève rencontré. Si je crois que l'élève est en possession de photos et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile sur ses appareils, je dois confisquer tous les appareils qui pourraient en contenir et les mettre dans les sacs de confiscation du cellulaire prévus à cet effet. Si l'élève refuse de me remettre son ou ses appareils électroniques je communique avec la police et ça devient une situation avec un acte malveillant. S'il s'agit d'un acte malveillant, je peux rencontrer l'instigateur, confisquer son téléphone, contacter le service de police, dès que j'estime que c'est un geste impulsif, mais je ne remplis pas la grille d'évaluation. En tout temps lors de l'intervention, je ne dois jamais voir ou chercher à voir les images et/ou vidéos qui constituent de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais connaître les interventions adéquates à faire lors de situations qui impliquent des Sextos. Suite à cette formation, mes interventions seront adéquates et adaptées à la situation et le dossier pourra être complet lors de la remise au service de police. De plus, je sais dorénavant qu'il faut intervenir dans les plus brefs délais lorsqu'une situation Sexto est dénoncée pour éviter le plus possible, les répercussions dans la vie personnelle, sociale et émotionnelle de la victime et des autres personnes touchées par cette situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention aux questions que je vais poser aux élèves en suivant la grille d'évaluation de l'incident à la lettre. Je vais m'assurer d'arrêter la situation le plus tôt possible pour arrêter rapidement la chaîne de transmission des images et/ou vidéos contenant de la pornographie juvénile. Je vais porter une attention particulière sur l'intention des gestes de l'élève pour savoir si c'était un acte impulsif ou un acte malveillant, car la situation devra être gérée différemment.